

Assises nationales des associations INAVEM
25 et 26 juin 2009 – Montpellier
« De la victime oubliée à la victime sacralisée ? »

Discours de Didier LESCHI, chef du SADJAV – Ministère de la Justice

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les hauts magistrats,
Madame le doyen de la faculté de droit,
Chers amis de l'INAVEM

C'est pour moi une grande satisfaction professionnelle que les circonstances puissent m'amener une deuxième fois à un an d'intervalle à intervenir devant vous.

L'année dernière, juste après ma prise de fonction au service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes, intervenant au nom de la Garde Sceaux, je n'avais pas encore une claire conscience de la place de vos associations et de votre fédération dans l'aide aux victimes.

Depuis, j'ai à plusieurs reprises pu mesurer votre efficacité et votre compétence. C'est pour cela, Monsieur le président, que dès le début de mon propos, je souhaiterais vous remercier. Mon intervention aujourd'hui n'est que la suite de notre dialogue permanent et constructif, une suite sans doute un peu solennelle dans le cadre de votre congrès annuel. Je voudrais aussi remercier toute votre équipe mobilisée à Pantin. Cette équipe animée par Sabrina Bellucci, votre directrice.

Cette équipe, je l'ai vu récemment, dans les circonstances tragiques du terrible accident du Rio Paris d'Air France se mobiliser en quelques heures, se mettre à disposition du ministère des affaires étrangères et du ministère de la justice, se mettre au service des familles.

C'est bien dans ces circonstances au cours desquels vous montrez votre réactivité, votre savoir faire, que vous asseyez votre légitimité. Naturellement je ne parle qu'en technicien, mais dans l'aide des victimes, la technique, à mon sens, est souvent plus importante que les professions de foi compassionnelles.

Au nom du ministère de la Justice je voudrais remercier les 70 associations membres de votre fédération qui se mobilisent pour apporter une aide morale, psychologique, juridique et même parfois matérielle aux proches des disparus de l'AF 447.

L'action en faveur de l'aide aux victimes a pris un nouvel élan cette année. En effet trois dispositifs essentiels ont vu le jour, toujours dans l'objectif de veiller à une réelle reconnaissance des droits des victimes.

En, premier lieu, je veux parler de la création du service d'aide au recouvrement des victimes d'infraction, le SARVI adopté par la loi du 1 juillet 2008 qui, adossé au FGTI, permet aux bénéficiaires d'une décision de justice pénale, et qui ne sont pas éligibles à la CIVI, de pouvoir bénéficier d'une indemnisation totale ou partielle. Ce dispositif s'inscrit, d'une façon plus générale dans la recherche de l'effectivité d'une décision de justice. En effet, un citoyen a du mal à avoir confiance dans la justice de son pays s'il bénéficie d'une décision de justice qui, aussi bonne soit elle, ne peut pas être exécutée. Cette attente, nous le savons tous, est encore plus forte chez les victimes d'infraction pénale qui se voit reconnaître le statut

de victime notamment en percevant la réparation qui leur est due. Nous savons, en effet, que pour la victime d'une infraction pénale recevoir une réparation financière a plus qu'une simple valeur pécuniaire, mais aussi une valeur morale et psychologique que rien ne peut remplacer.

L'autre dispositif est celui dont vous avez bien voulu accepter la gestion en collaboration avec la Fondation pour l'Enfance, je veux parler du 116 000 « Enfants disparus », numéro européen que la France s'était engagée à mettre en œuvre. Cela n'a pas toujours été simple, mais c'est grâce à notre volonté commune et à la relation de confiance qui nous unit que nous y sommes arrivés. Je n'oublie pas que c'est grâce à la plate forme 08 victimes que ce numéro d'urgence fonctionne depuis le 25 mai 2009. A cette occasion, je voudrais vous réaffirmer mon attachement au bon développement du 08 victimes dont vous avez été à l'origine avec le secrétariat d'Etat aux victimes. Soyez certain que mon service a, à cœur, de défendre le caractère généraliste de ce numéro qui permet, comme vous en faites la démonstration avec le 116 000 d'orienter certaines catégories de victimes vers des numéros spécialisés. Et puisque vous m'avez, monsieur le président, interpellé au sujet de l'articulation entre le numéro généraliste « 08 victimes » et les autres dispositifs ayant vu le jour ces dernières années, je vous confirme avoir proposé au secrétaire du ministère de la justice, M. Gilbert Azibert, qui s'y est montré favorable, qu'en collaboration avec les différentes ministères concernés une étude soit menée afin de voir comment mieux articuler tous ces dispositifs et éviter de développer des offres coûteuses redondantes au regard de ce qui est déjà en place.

Le troisième dispositif concerne l'accueil des victimes dans le cadre de l'expérimentation des bureaux de victimes mis en place auprès de 13 tribunaux. Ce dispositif qui visent notamment à renforcer le rôle du juge délégué aux victimes, le JUDEVI, est d'ors et déjà un succès.

En effet, ces bureaux des victimes, tenus par des associations, dont je sais qu'elles appartiennent à votre fédération, répondent à un véritable besoin du justiciable qui bénéficie ainsi d'une sorte de guichet unique offrant des services pluridisciplinaires. Après 4 mois d'expérimentation, nous en avons dressé le bilan. Les bureaux des victimes ont accompli les missions qui leur étaient confiées, c'est-à-dire l'information du justiciable, notamment sur les procédures en cours, la coordination avec le tribunal correctionnel et le parquet afin de communiquer sur la situation des victimes. Ces bureaux orientent les victimes vers les professionnels du droit tel que les avocats qui sont les plus à même à donner des conseils juridiques à ceux dont la demande aura été décryptée par l'association qui leur donne la première information. Ce dispositif, la Chancellerie a proposé de l'étendre dans d'autres tribunaux dans le cadre du plan de prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes souhaité par le Président de la République. Naturellement, j'ai bien conscience que cette extension suppose des moyens substantiels, et mon service a déjà exprimé des demandes budgétaires précises afin qu'elle puisse se faire dans les meilleures conditions.

Je tiens à remercier l'INAVEM ainsi que les autres fédérations qui sont présentes aujourd'hui, le CNIDF, Citoyens et Justice, ou la FNSF pour leur participation au groupe de travail, piloté par le bureau d'aide aux victimes et de la politique associative au sein de mon service, relatif à l'objectif 10 du deuxième plan national de lutte contre les violences faites aux femmes. Son objectif est de renforcer la protection des femmes victimes en faisant évoluer le cadre juridique pour prendre en compte toutes les violences auxquelles elles sont confrontées. Déjà certains travaux ont abouti à proposer d'introduire les violences

Assises nationales des associations INAVEM
25 et 26 juin 2009 – Montpellier
« De la victime oubliée à la victime sacralisée ? »

psychologiques dans le code pénal. Ces travaux sont presque achevés, ils seront soumis très prochainement à notre nouveau ministre de la Justice.

Je voudrais enfin évoquer devant votre assemblée générale nos orientations sur le schéma d'intervention des associations.

Nous savons tous que nous sommes dans une période de crise financière qui nous oblige à repenser la bonne articulation entre les juridictions, les cours d'appel et les associations partenaires de la Justice. Nous devons en concertation mieux définir les lieux d'intervention de l'aide aux victimes. Egalement, nous devons réfléchir sur la meilleure manière d'optimiser les dotations que les cours d'appel versent à vos associations. C'est dans cet objectif de concertation que le Secrétaire Général du ministère a souhaité la création d'un comité de pilotage qui associe des chefs de cour et de juridiction, ainsi que les représentants des fédérations associatives tant dans l'aide aux victimes, que la médiation familiale que le secteur socio judiciaire.

Nous avons conscience que l'élaboration d'un tel schéma est l'intérêt de tous.

Je souhaiterais vous dire, en ce jour important que, non seulement, vous êtes des partenaires de la justice, mais qu'également vous participez à l'œuvre de justice en accompagnant les victimes dans leur difficile parcours pour se voir reconnaître dans leurs droits et obtenir une juste réparation de leur souffrance.

Pour tout cela, soyez en remercié.

Didier Leschi